

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.122

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Francis MUSARD pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : SUBVENTION ASSOCIATION REGROUPEMENT ÉCONOMIQUE DES VIOLETTES

Exposé :

Le dossier de demande de subvention présenté par l'association REV (Regroupement économique des violettes) pour son fonctionnement habituel étant complet, le Conseil municipal peut délibérer sur son attribution.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission Economie Emploi du 30 août 2023,

Entendu l'exposé de M. TOURNIER, Conseiller municipal, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement habituel de :

. Association REV : 2 000 euros

Article 2 : d'inscrire la dépense prévue au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement